

- a) pleinement accès à l'information sur toutes les étapes du processus;
 - b) des occasions de participer à la prise de certaines décisions de la justice pénale; et
 - c) des occasions d'intervenir à certaines étapes du processus correctionnel.
- 6) Il faut améliorer les services de formation générale et professionnelle, de traitement et d'assistance postpénale, et leur accorder davantage de ressources à toutes les étapes du processus, depuis la détermination de la peine jusqu'à la mise en liberté sous condition, pour faire en sorte que les délinquants soient bien réintégrés dans la société s'ils ne sont pas incarcérés, ou après leur libération.
- 7) La détermination de la peine et la mise en liberté sous condition doivent fonctionner au grand jour et de manière à contribuer à la protection de la société.
- 8) Pour que les disparités entre les peines ne soient pas injustifiées ni perçues comme telles, il faudrait structurer la détermination de la peine de façon que les facteurs aggravants ou atténuants soient pris en considération dans des cas précis et que le juge expose obligatoirement ses motifs dans tous les cas.
- 9) La peine d'emprisonnement ne devrait être imposée qu'avec modération; il faut recourir davantage aux travaux communautaires comme solution de rechange à l'incarcération s'il y a lieu, en particulier dans les cas où il n'y a pas de violence ni de récidive.
- 10) Il faudrait conserver la mise en liberté sous condition sous une forme quelconque et adopter des garanties suffisantes pour que ceux qui profitent de ce privilège le méritent et qu'ils ne représentent pas un danger excessif pour la société.
- 11) Tous les intervenants du système de justice pénale doivent mettre l'accent sur la sensibilisation du public.